



## CONSEIL MUNICIPAL SALLE DU CONSEIL

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2017 (N°2 – 2017)

L'année deux mille dix sept, le vingt sept février à 20h35, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame BOUCHET BELLECOURT Sylvie, Maire.

Présents ; Mme BOUCHET-BELLECOURT Sylvie (Maire), Mme BARRÉ Anne, Mme BERTHOLIER Sophie, Mme DELAMAIN Claudine, Mme DE MONTALEMBERT Anne, Mme GUEGADEN Florbela, Mme HIRAUX Chantal, Mme PERNIN Stéphanie, M. BATTAGLIA Pierre, M. BAEGERT Philippe, M. BERRIÉ Jean-Pierre, M. FAGES Olivier, M. LEFEVRE Olivier, M. LEMIRE Philippe, M. MOREL Jean-Charles, M. PETIT Jean-Marie, M. POTTIER Daniel, M. TISSIER Michel, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme HEURTIN Jocelyne, M. BOULET Frédéric, M. BORDESSOULLES Benoit, M. GOURÉ Claude, M. GOURMELON Alain (donne pouvoir à Mme BOUCHET BELLECOURT Sylvie).

M. TISSIER Michel est nommé Secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

### ORDRE DU JOUR :

- 1°) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 janvier 2017.
- 2°) Avis du conseil sur la dissolution du Syndicat Intercommunal des Maisons du bornage.
- 3°) Demande de subvention pour l'aménagement du parking du Clos auprès de la Région.
- 4°) Informations du Maire.
- 5°) Questions diverses.



#### **1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 janvier 2017.**

Le compte-rendu est proposé à l'approbation des membres présents du Conseil Municipal.

#### **2. Avis du conseil sur la dissolution du Syndicat Intercommunal des Maisons du bornage.**

Vu la demande du Président du Syndicat Intercommunal des Maisons du Bornage en date du 15 décembre 2016,  
Vu les statuts du SIMB, et notamment son article 4.7,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5212-33,

Considérant que l'objet du Syndicat ne présente plus d'intérêt pour les habitants de la commune d'Héricy,  
Considérant le montant de la participation annuelle versée par la commune d'Héricy, soit 41 353,35 € en 2016,  
Considérant que le Syndicat Intercommunal des Maisons du Bornage a accumulé une dette très importante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents de :

- Demande la dissolution du Syndicat Intercommunal des Maisons du Bornage,
- Charge le Président du Syndicat Intercommunal des Maisons du Bornage de recueillir le consentement des Conseils municipaux intéressés,
- Demande pour le cas où le consentement de tous les Conseils Municipaux ne serait pas recueilli, que Monsieur le Préfet de Seine et Marne fasse application des dispositions de l'article L.5212-33 relatif aux conditions de dissolution sur demande motivée des conseils intéressés.

### 3. Demande de subvention pour l'aménagement du parking du Clos auprès de la Région.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs des contrats d'aménagement régional Île-de-France. Ce contrat, d'un montant de 1 280 455,93 € T.T.C., a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

- 1 - Aménagement de la place du Clos pour 1 095 264,29 € T.T.C.
  - 2 - Aménagement de la salle de l'Orangerie pour 185 191,64 € T.T.C.
- Le montant total des travaux s'élève à 1 280 455,93 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme des opérations présenté par Madame le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
- Sur le plan de financement annexé.
- Sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions en vigueur.
- Sur la maîtrise foncière et immobilière de l'assiette des opérations du contrat.
- Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission permanente du Conseil Régional.
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- A mentionner la participation de la Région Île-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Le Conseil municipal, sollicite en conséquence de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France l'attribution d'une subvention de 428 670,95 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

M. POTTIER Daniel demande si le projet peut être modifié. Madame le Maire répond que affirmativement, mais ajoute que la contrainte budgétaire est figée. Elle ajoute que l'aménagement du Clos Bouteau sera financé par le marché voirie.

M. LEFEVRE Olivier annonce que ce n'était pas ce que M. BOULET Frédéric avait annoncé lors de la réunion publique. Mme le Maire lui répond que le projet d'aménagement du Clos Bouteau et de la place du Clos reste global, mais que son financement est différent.

M. FAGES Olivier ajoute que l'avis des bâtiments de France est demandé, mais pas encore recueilli.

M. LEFEVRE Olivier demande pourquoi ce projet voit le jour maintenant, alors qu'il avait été dit que la Mairie n'avait pas avant la capacité d'autofinancement nécessaire pour le réaliser. Mme le Maire répond que les taux d'emprunt sont actuellement très bas, et que cela ne durera pas. De plus, les subventions obtenues permettent de prévoir cette réalisation. Elle ajoute qu'elle a rendez-vous le 21 mars pour finaliser le contrat CID.

Mme le Maire précise les montants des subventions demandées :

- CID : 77 441,86 €
- DETR : 149 653,20 €
- CAR : 428 670,95 €
- Réserve parlementaire : 5 000 € (Très peu de chance que cette subvention soit accordée).

Mme BERTHOLIER Sophie demande s'il y a d'autres contreparties à la signature d'un contrat CAR ; Mme le Maire répond qu'il sera obligatoire d'employer quatre stagiaires pendant deux mois sur la durée du contrat.

M. MOREL Jean-Charles signale que les enfants ne pourront pas passer par le Clos Bouteau pendant les travaux d'aménagement de celui-ci. M. Morel étudiera avec ses collègues, le transporteur et la mairie, en temps voulu, un autre parcours afin de rejoindre le bus, le temps des travaux.

Mme DELAMAIN Claudine demande si un phasage aura lieu. M. FAGES Olivier répond affirmativement.

M. POTTIER Daniel signale que l'ancien projet comportait plus de 65 places de stationnement. Mme le Maire lui répond que les places de la place de l'Orangerie ne sont pas prises en compte, car elles sont interdites au stationnement pour très longtemps dans le cadre du plan Vigipirate.

M. LEFEVRE Olivier demande à M. BERRIE Jean-Pierre si cela ne le dérange pas de créer un parking à côté de l'église, alors qu'il avait contesté les projets de salle de sport.

M. BERRIE Jean-Pierre répond que l'Inspecteur des sites classés a été consulté, et qu'il est prêt à accepter la proposition d'aménagement sous réserve qu'un nombre suffisant de plantations soit réalisé, et que les places de stationnement soient réalisées en pavés séparés par du gazon. Il ajoute que l'Inspecteur des sites est même prêt à accepter une ouverture du mur vers le parvis de l'église. M. BERRIE précise que les dimensions de ce parking ne sont en rien comparables avec l'emprise et la hauteur des salles de sport rejetées. Mme le Maire ajoute qu'elle rencontrera le pôle paroissial la semaine prochaine, sachant que l'aménagement du Clos Bouteau permettra le stationnement des véhicules lors des cérémonies religieuses.

#### **4 . Information du Maire.**

Mme le Maire rappelle que la participation des membres du Conseil est obligatoire pendant les scrutins.

Elle rappelle les échéances à venir :

- Vendredi 03 mars : Commission finances,
- 18 mars : Inauguration du premier étage de la salle du Clos,
- 19 mars : repas des anciens
- 23 ou 24 mars (date à confirmer) : réunion publique
- 29 avril : Réunion de mi-mandat.

Mme le Maire fait lecture du droit de réponse de quatre ex-membres du Conseil des Sages :

*« Suite aux commentaires exprimés lors du conseil municipal du 26 janvier dernier, les 4 ex-membres du Conseil des Sages exercent leur droit de réponse.*

*Les 4 ex-membres précisent :*

- *qu'ils n'ont et n'ont jamais eu aucune prétention de créer un second conseil municipal,*
- *qu'aucun sujet n'a été refusé,*
- *enfin, que le conseil a travaillé dans le respect de la charte et ainsi s'est comporté comme une instance de consultation non décisionnaire.*

*Le Conseil des Sages ne souhaitait pas participer à toutes les commissions mais simplement pouvoir assister aux débats des commissions traitant des sujets soumis au Conseil des Sages (projet du Clos, accès au cimetière, domaine public intégrant la gestion des salles par exemple).*

*Le Conseil des Sages a toujours travaillé dans le respect de la charte. Effectivement, tous ces sujets sont ceux concernant Héricy et les Héricéens !! Comme ceux traités par la mairie...*

*Rappel succinct de la charte. Le conseil des sages est :*

- *Force de sensibilisation,*
- *Force de réflexion **sur tous les sujets** concernant la commune,*
- *Force de **proposition sur les sujets de la vie quotidienne,***
- *Instance de consultation des élus.*

*Les ex-membres notent qu'ils n'ont jamais été présentés officiellement et physiquement au conseil municipal. Et, contrairement à ce qui nous a été dit, aucun conseiller municipal que nous avons audité, nous a dit être avisé par quelque biais que ce soit de la réunion publique du Conseil le 6 décembre 2016.*

*Merci de votre attention.*

#### **Rappel des travaux 2016 du Conseil des Sages :**

- *Création de l'association « Rompre la solitude »,*
- *Avis sur les travaux de voirie (bords de Seine, avenue de Fontainebleau, rue de l'église). Le banc et l'arbre prévu devant la maison médicale sont une idée proposée par le CS.*
- *Travaux sur les incivilités : ce qui a permis la création du pancartage à destination des propriétaires de chiens.*
- *Distribution de tract pour le stationnement sauvage en bord de Seine.*
- *Projet de Fleurissement : un projet a été mis en œuvre avec l'ex responsable des services techniques.*
- *Avis sur le projet du Clos : nos remarques ont été appréciées du conseiller chargé du projet.*
- *Lancement du débat sur l'implantation des compteurs Linky.*

- Réalisation d'un document de synthèse sur l'occupation du domaine public. Projet avorté suite à la démission des membres. Le plan de projet en cours est à votre disposition.
- Remarques sur la voie douce.
- Examen, débat et corrections apportées au règlement du cimetière proposé par Mme le Maire.
- Nombreux débats sur la vie quotidienne des Héricéens et leur environnement. »

Mme le Maire précise que la notion de second conseil lui a été transmise par deux ex-membres du Conseil des Sages, précisant que c'est pour cette raison que ces personnes avaient démissionnées. Elle ajoute qu'il est vrai que la présentation des membres n'a pas été réalisée physiquement, et que seuls les noms ont été donnés. En ce qui concerne le fait que les remarques n'aient pas toujours été prises en compte, elle rappelle que le Conseil reste souverain pour cela, et que la liste émise des travaux réalisés fournie par le Conseil des Sages prouve le contraire. Ce sujet est définitivement clos.

M. LEFEVRE Olivier ajoute que la démocratie participative a ses limites. Mme le Maire approuve. M. TISSIER Michel demande s'il est vraiment nécessaire de recréer un conseil des sages.

Mme BERTHOLIER Sophie demande si une commission éphémère pourrait être créée sur un sujet précis comme l'aménagement de la place du Clos. Mme le Maire lui répond que des comités consultatifs existent dans plusieurs domaines, ouverts au public en début de mandature. De plus des réunions publiques sont organisées sur les sujets importants.

M. LEFEVRE Olivier ajoute qu'il est nécessaire de trancher à un moment, et qu'il est impossible de mettre tout le monde d'accord sur l'ensemble des projets.

## 5. Questions diverses.

M. POTTIER Daniel signale qu'il a été interpellé par des habitants d'Héricy sur le fait que des membres du conseil municipal apposeraient des cocardes tricolores sur leur véhicule. Renseignement pris il s'avère que l'utilisation de la cocarde tricolore est strictement encadrée par le décret 2011-542 du 19 mai 2011. Les maires, les adjoints, ainsi que les conseillers municipaux ne peuvent en aucun cas faire usage de la cocarde sur leurs véhicules. Certains conseillers proposent en lieu et place l'utilisation du blason de la commune complété du mandat de maire ou adjoint.

Après vérification auprès de l'association des Maires Franciliens, Madame le Maire peut conserver l'autocollant fourni par cette association. L'usage de la cocarde dans un véhicule reste interdit.

M. LEFEVRE Olivier signale qu'une haie déborde sur un trottoir à Fontaineroux, obligeant les enfants à circuler sur la chaussée.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

Le secrétaire de séance,

Michel TISSIER

Madame le Maire,

Sylvie BOUCHET BELLECOURT

